

ANNÉE 2025 - 2026

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES

I. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1.1) Horaires et accueil de l'établissement

- L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h00 à 18h30 et le mercredi de 08h00 à 13h.
- Un accueil des élèves inscrits à l'association sportive est effectué le mercredi, à partir de 13h30 et jusqu'à 16h30.
- L'établissement reste néanmoins fermé au public le mercredi après-midi.
- Les parents et visiteurs occasionnels doivent se présenter à l'accueil, au 1 boulevard Gallieni.
- L'étude du soir est un service proposé aux parents ; elle n'est donc pas obligatoire. Le règlement intérieur s'y applique également. Il s'agit d'une étude surveillée non dirigée. Un forfait trimestriel est appliqué pour une fréquentation régulière ; mais une fréquentation ponctuelle est possible.

1.2) Entrées et Sorties

- Les entrées et sorties aux heures principales se font par la grille Château ; à chaque sortie l'élève doit présenter son badge à l'assistant d'éducation présent afin de valider sa sortie. En cas d'oubli de badge, l'élève devra se rendre au pôle de la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet de sortie.
- Toute sortie non autorisée pendant les horaires de présence obligatoire dans l'établissement donnera lieu à une sanction.
- En début d'année, chaque famille devra renseigner les autorisations de sortie et régime de cantine de son enfant.
- Sur indication du Censeur-Responsable de la vie scolaire ou du préfet de niveau, certaines modifications de l'emploi du temps peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation de sortie exceptionnelle formulée depuis votre espace Ecole Directe. Après validation par la Vie Scolaire, l'élève pourra sortir. Aucune demande effectuée le jour même ne pourra être prise en compte.
- Les rassemblements et stationnement des élèves aux abords de l'établissement ne sont pas autorisés pour des questions de sécurité.
- Le badge de l'élève est un élément essentiel à la vie quotidienne au collège. Les élèves doivent l'avoir sur eux à tout moment de la journée. Un trop grand nombre d'oubli de badge pourra être sanctionné.

1.3) Respect des locaux et du matériel pédagogique

- Respect des biens collectifs : les locaux, matériel et mobilier scolaires doivent être respectés. Les responsables légaux sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis. Toute dégradation volontaire peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la réunion d'un conseil d'éducation ou de discipline, voire une exclusion temporaire.
- Les livres scolaires sont prêtés par le collège. Ils doivent être couverts et étiquetés jusqu'à la fin de l'année.

1.4) Respect de la loi

- Comme le stipule la loi, les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement et ne doivent en aucun cas y être utilisés. En cas d'utilisation, la sanction encourue est une exclusion immédiate avec convocation des parents pour récupérer l'enfant auprès de la vie scolaire.
- Les objets connectés sont également interdits au sein de l'établissement.
- En cas d'utilisation non appropriée de smartphone pour la réalisation de contenu photographique ou vidéo, l'élève s'expose à des sanctions internes et/ou des sanctions pénales prévues dans le cadre du droit à l'image.
- L'usage ou la détention de produits stupéfiants, d'alcool et/ou de produits est interdit dans l'enceinte et aux abords de l'Institut.

1.5) Intercours, récréations et pause méridienne

- Dès la sonnerie, à la fin de chaque récréation et avant le passage à la cantine, les élèves doivent se ranger calmement à l'emplacement prévu dans la cour, ces espaces sont matérialisés par des panneaux indicateurs sur la cour.
- Les intercours doivent se dérouler dans le calme et le silence. Il est formellement interdit, sauf autorisation exceptionnelle, de stationner sans adultes dans les couloirs, les escaliers ou les salles.
- L'inscription à la demi-pension est indépendante de l'inscription au collège. C'est un service rendu par l'établissement scolaire aux familles et elle ne peut, par conséquent, être considérée comme une obligation. Aussi, un élève pourra être exclu de la demi-pension s'il fait preuve d'un comportement inapproprié.
- Un service de restauration limité le mercredi est proposé pour les élèves inscrits à l'association sportive sur inscription en début d'année. L'horaire unique de passage est 12h35. Les repas sont à régler directement depuis le porte-monnaie Ecole directe.
- Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur la pause méridienne (sauf demande exceptionnelle formulée sur Ecole Directe). Les élèves externes sortent sur le temps de la demi-pension et doivent réintégrer le collège juste avant leur premier cours de l'après-midi, en passant par La grille château. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, déjeuner à la cantine sans inscription préalable.
- Un ordre de passage des classes à la cantine est établi en début d'année et est susceptible d'être modifié au besoin. Tous les élèves doivent veiller à le respecter afin de ne pas occasionner de retard dans le service.
- Les élèves doivent impérativement se munir de leur badge en sortant de classe sur le temps de pause méridienne
- Pour les déjeuner dans l'établissement, une salle d'accueil peut être ouverte sur le temps de la demi-pension afin que ceux qui le souhaitent puissent venir travailler et/ou lire au calme. Certaines animations pourront également être proposés aux élèves dans cette salle par l'équipe de vie scolaire (jeux, temps d'échanges, ...). Le C.D.I. est également accessible aux élèves le midi, ses horaires d'ouverture sont mentionnés sur la porte d'accès.

- Pendant la pause méridienne, les élèves ne sont pas autorisés à stocker leur sac sur la cour (les sacs doivent être laissés dans les salles de classes qui seront fermées à clés), les élèves sont invités à conserver sur eux les éléments dont ils peuvent avoir besoin pendant cette pause méridienne.
- En cas d'intempérie, les élèves sont invités à aller sous le préau, des salles pourront être ouvertes en fonction des disponibilités des personnels d'encadrement.

1.6) Tenue vestimentaire et corporelle

- Une tenue propre, correcte, décente et discrète, adaptée au contexte scolaire et au travail est exigée.
- Sont interdits :
 - Les couvre-chefs, quels qu'ils soient, dans tout l'établissement. Une autorisation temporaire pourra être donnée en cas de grand froid ou forte chaleur (décision prise par les membres de la Direction).
 - Le port de capuches en dehors d'un contexte le justifiant (grand froid ou pluie)
 - Les piercing, bijoux, accessoires, coiffures, vêtements provocants, excentriques ou trop court, ainsi que jean troué ou déchiré.
 - Les maillots de sport et de clubs sportifs ne sont pas autorisés.
- La tenue d'E.P.S. doit être spécifique et adaptée pour la pratique du sport : survêtement, jogging et/ou short. Les élèves ne sont pas autorisés à porter cette tenue en dehors des cours d'E.P.S. ni une tenue assimilable de type « jogger pants »
- Pour des raisons de sécurité, les chaussures portées en cours d'E.P.S. devront être adaptées à la pratique (pas de semelles plates). Les bijoux et autres objets devront également être retirés durant la séance.
- Concernant le cours d'E.P.S., les élèves doivent arriver en tenue de ville et se changer avant et après le cours (si l'élève commence ou termine sa journée par ce cours, il pourra entrer dans l'établissement ou en sortir en tenue de sport).
- La Direction ainsi que l'équipe éducative se réservent le droit d'apprécier la tenue vestimentaire des élèves
- En cas de tenue inappropriée, l'élève ne sera pas accepté en cours ; un membre de la vie scolaire préviendra les parents qui devront apporter une tenue de rechange, faute de quoi l'élève devra rester au pôle vie Scolaire.

II. LES OBLIGATIONS DES ELEVES

2.1) Assiduité et ponctualité

- Chaque élève doit être présent au collège aux heures indiquées dans l'emploi du temps affiché sur Ecole Directe, sans aucune exception et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Pour des raisons de fonctionnement, l'emploi du temps peut être modifié occasionnellement. Il est donc important de consulter régulièrement la plateforme Ecole Directe pour se tenir informé des changements.
- L'arrivée dans l'établissement doit se faire par l'entrée des élèves (Portail Château) et avant la sonnerie. Il appartient à chacun d'être présent dans l'établissement 5 minutes avant le début de ses cours. Tout élève qui se présente à l'entrée de l'établissement après la sonnerie sera considéré en retard. Les élèves retardataires doivent passer par la porterie ou ils seront pris en charge par un membre de la vie scolaire.
- En cas de retard supérieur à 5 minutes, l'élève sera automatiquement dirigé vers la salle de permanence.
- Au-delà de trois retards par période, l'élève pourra être sanctionné.
- Les voyages scolaires sont parties intégrantes de la formation avec une visée pédagogique qui fait l'objet à la fois d'une préparation et d'une exploitation pédagogique a posteriori, la non-participation à un voyage scolaire doit être motivée, l'élève doit dans ce cas être présent au collège sur la durée normale de son emploi du temps.

2.2) L'exemption d'E.P.S.

- L'inaptitude physique d'un élève doit être justifiée par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de celle-ci. Un document mis à disposition des familles sur Ecole Directe devra être rempli et signé par le médecin traitant et transmis au professeur d'E.P.S. par voie numérique avec copie au préfet de niveau.
- Le professeur d'E.P.S. reste seul décisionnaire de la présence ou de l'autorisation d'absence de l'élève à la séance. Des activités d'observations ou autres tâches diverses pourront être données à l'élève en cas d'impossibilité de pratique.

2.3) Matériel scolaire et personnel

- Chaque collégien se doit d'avoir son matériel. Par ailleurs, la mise en ligne de l'agenda électronique tenu par les professeurs ne dispense en aucun cas de la tenue de l'agenda papier de l'élève.
- Le badge de l'élève est un outil indispensable au quotidien. En cas de perte, la famille s'engage à en racheter un nouveau auprès de l'établissement (prix : 10€).
- Aucun élève ne sera autorisé à appeler un responsable légal pour que lui soit déposé du matériel oublié. De même, l'accueil ne peut accepter de prendre en charge du matériel déposé par les familles.
- Tout autre objet introduit au sein de l'établissement reste sous la seule responsabilité de l'élève. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition ou de vol.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux de type cutters, ciseaux pointus, couteaux, briquet, allumettes, ou potentiellement inflammables comme des aérosols (liste non exhaustive). Dans le cas contraire l'élève sera présenté devant un conseil de discipline et une déclaration aux autorités compétentes sera effectuée.

2.4) Respect et politesse

- Tout comme le respect, la politesse et la maîtrise de soi sont indispensables. Les violences physiques et/ou verbales entraîneront également des sanctions pouvant aller jusqu'à la tenue d'un conseil d'éducation ou de discipline.
- L'attitude en classe et en salle d'étude se doit d'être propice au travail dans le respect de chacun

III. L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

3.1) Gestion des absences et des retards des élèves

- En cas d'absence, les familles doivent impérativement prévenir le préfet de niveau de leur enfant **par mail via Ecole Directe** dans les meilleurs délais. Toute absence doit être justifiée via l'espace Famille Ecole Directe.
- Après un retard ou une absence, il appartient à chacun de s'enquérir du travail fait et à faire.
- Les absences et les retards sont comptabilisés sur le bulletin semestriel.

3.2) Déscolarisation

- Tout départ anticipé ou retour tardif de vacances ne saura être accepté.
- Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux devront être pris en dehors des temps de cours. Le cas-échant, ils devront faire l'objet d'une demande exceptionnelle de sortie via l'espace Famille Ecole Directe.

3.3) Relation avec les familles

- Toutes communication entre familles et élèves durant la journée doit se faire par le biais de l'établissement. Les élèves peuvent également joindre les parents en cas d'urgence en s'adressant à un adulte de l'équipe pédagogique ou éducative.
- Les parents peuvent solliciter les membres de l'équipe pédagogique ou éducative via la messagerie Ecole Directe.
- Le chef d'établissement reçoit uniquement sur rendez-vous après demande motivée auprès du secrétariat de direction via la messagerie Ecole Directe.
- Toutes les communications de l'établissement se font par Ecole Directe. Chaque famille et chaque élève est donc tenue de consulter les correspondances ainsi que la messagerie au moins une fois par jour.

IV. HYGIENE ET SECURITE

4.1) Respect des règles d'hygiènes

- Seule les petites collations et l'eau sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Pour des raisons d'hygiène alimentaire et de propreté, les chewing-gums et autres sucreries ainsi que les produits trop gras et trop salés y sont proscrits sauf dans le cas de ventes organisées par l'établissement.
- Une attitude respectueuse est attendue de la part de tous au sein du restaurant scolaire. Également, aucune nourriture ne devra être sortie de ce lieu au même titre qu'aucune nourriture extérieure peut y être apportée (sauf pour les élèves ayant un PAI validant un régime alimentaire)
- Le chef d'établissement se réserve le droit de faire contrôler, à tout instant, le contenu des sacs des élèves.
- Lors de déplacement hors de l'établissement, les élèves doivent rester groupés, respecter le code de la route et attendre le signal de l'adulte encadrant avant de traverser une rue.

4.2) Pôle Santé

- En cas de malaise ou d'indisposition survenue au collège, un des membres de la vie scolaire en informe les parents qui viennent chercher leur enfant. Les élèves ne sont pas autorisés à contacter leur famille eux-mêmes. En cas d'accident, les services d'urgence sont prévenus par nos soins.
- Les médicaments ne peuvent être introduits et ingérés dans l'établissement que sous le contrôle de la Vie scolaire et en application d'une prescription médicale fournie par les parents.
- Tout traitement médical de longue durée doit faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant un rendez-vous en début d'année auprès du chef d'établissement. Pour des raisons de sécurité de prise en charge, tout élève nécessitant un traitement à prendre sur temps scolaire doit être signalé à l'établissement.

4.3) Prévention incendie et autre exercice de sécurité

- Les exercices d'évacuation incendie et de P.P.M.S. sont obligatoires et doivent être pris au sérieux par tous.
- Tout usage abusif du matériel de sécurité fera l'objet d'une sanction immédiate.
- Le non respect des consignes de sécurité est considéré comme une infraction sérieuse au règlement intérieur et à la bonne vie en communauté et sera sanctionné comme tel.

Sécurité dans les laboratoires

Le port de la blouse est obligatoire en Travaux Pratiques de Sciences, tout manquement sera sanctionné.

V. L'EXERCICE DES DROITS DES ELEVES

5.1) L'exercice des droits des élèves

- Les élèves de chaque classe élisent en début d'année deux élèves délégués. Ces délégués ont pour mission de représenter la voix de leurs camarades.
- Un élève délégué se doit d'être exemplaires vis-à-vis de ses pairs. Un délégué pourra donc être destitué de son rôle si son comportement ne reflète pas cette exemplarité.
- Tout élève a le droit de demander à rencontrer un membre de l'équipe pédagogique éducative selon ses besoins

5.2) Instances où siègent les élèves

- Les élèves délégués sont amenés à participer à plusieurs réunions pour représenter les élèves (Conseils de classes, conseils de discipline, commission restauration, conseil d'établissement, conseil des collégiens...)

VI. GRATIFICATIONS, SANCTIONS ET MESURES EDUCATIVES

6.1) Décision et communication des sanctions

- L'efficacité des sanctions dépend en grande partie de la confiance et du soutien que les familles apportent à l'équipe éducative et pédagogique. Les familles s'engagent donc à soutenir les décisions de l'établissement.
- Toute attitude envers d'autres élèves qui viserait à s'opposer à l'esprit même de notre projet éducatif peut remettre en cause la réinscription dans l'établissement. (Insultes ou actions diffamatoires tenues à l'encontre de tout adulte ou élèves de l'établissement y compris sur les réseaux sociaux, ...) Le conseil de discipline sera systématiquement saisi.

6.2) Les différentes sanctions

- Le non-respect de toute partie du règlement peut entraîner des sanctions allant de la remarque orale jusqu'à :
 - Une **observation écrite** notifiée sur Ecole Directe.
 - Un **devoir supplémentaire**.
 - Une **retenue avec travail supplémentaire** : les horaires des retenues sont non négociables fixés par les préfets de niveaux. Elles peuvent avoir lieu tout au long de la semaine y compris le mercredi après-midi Une activité de réparation du préjudice causé ou activité d'intérêt général.
 - Une **mise en garde**
 - Un **avertissement**. (Dans le cas d'un avertissement les parents seront reçus en présentiel par la vie scolaire en vue de la remise de la sanction)
 - La tenue d'un **conseil d'éducation**.
 - L'**exclusion temporaire de l'élève** (sur décision du Chef d'établissement ou de l'un de ses représentants).
 - La **tenue d'un conseil de discipline** qui a pour but de statuer du maintien de l'élève dans l'établissement, temporairement ou définitivement.

6.3) Le conseil de classe

- Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le représentant de la Vie Scolaire et les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président.
- Différentes gratifications ou sanctions, énumérées ci-dessous, peuvent être prises :
 - **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'il se donne, etc. Ils sont décernés indépendamment des résultats.
 - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et pour son comportement qui ne doit pas poser de problème(s).
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et pour son comportement qui doit être irréprochable.
 - **Alerte de niveau** : témoignage d'alerte adressé à l'élève pour indiquer que le niveau minimum requis n'est pas atteint. Un signal d'alarme sera tiré si ses résultats témoignent d'une maîtrise insuffisante des compétences dans plusieurs domaines.
 - **Mise en garde de travail** : témoignage d'alerte adressé à l'élève dont le travail a été insuffisant.
 - **Avertissement de travail** : témoignage d'alerte adressé à l'élève dont le travail a été jugé très insuffisant ce qui met en danger la suite de sa scolarité.
 - **Mise en garde de comportement** : témoignage d'alerte adressé à l'élève dont la conduite en classe et/ou dans le cadre de la vie scolaire suscite des remarques répétées.
 - **Avertissement de comportement** : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève dont la conduite en classe et/ou dans le cadre de la vie scolaire est inadmissible.
 - **La mise en garde et l'avertissement de comportement font l'objet d'un courrier séparé et ne sont pas portées sur le bulletin.**
- L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu **à un strict devoir de discrétion et de réserve**. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative, hors de la présence des délégués élèves mineurs. Les décisions prises sont collégiales.
- Les délégués des parents et les délégués élèves seront conviés au tour de table et seront invités à quitter la salle au moment de l'analyse des cas individuels.

6.4) Le conseil d'éducation

- Convoqué par le chef d'établissement, le conseil d'éducation est une instance éducative avant le conseil de discipline.
- Il réunit en plus du Chef d'établissement et : ou de son adjoint : Le Censeur- responsable de Vie Scolaire, le responsable pédagogique de niveau, le professeur principal, l'élève concerné et ses représentants légaux.
- Il a pour vocation d'apporter un éclairage constructif dans une situation problématique, et d'aider à faire émerger des solutions pour y remédier (contrat d'objectifs, suivi éducatif, ...)
- Le conseil éducatif amène la suspension de la réinscription à titre provisoire et au titre de mise à l'épreuve.

6.5) Le conseil de discipline

- Convoqué par le chef d'établissement par **lettre recommandée avec accusé de réception** au moins 5 jours ouvrés avant le dit conseil le conseil de discipline est réuni pour des faits graves. A titre conservatoire, une mesure d'exclusion temporaire de l'élève peut être prise dans l'attente du conseil de discipline. Le conseil de discipline est défini selon les modalités suivantes :
 - Il est composé des membres suivants : Le chef d'établissement, l'adjoint de direction, le Censeur-responsable de Vie Scolaire, le responsable pédagogique de niveau, le professeur principal, un professeur de la classe, un professeur hors classe, un représentant des parents d'élèves (si disponible), un représentant élus des élèves, l'élève concerné et ses responsables légaux.
 - L'élève et ses représentants légaux sont convoqués par courrier adressé sur la messagerie Ecole Directe contre signature électronique après information par téléphone. Le délai de prévenance est de cinq jours ouvrables, à partir de la date d'envoi de la convocation sur Ecole Directe. La convocation est également envoyée par lettre R/AR
 - Le conseil entend l'élève ainsi que les représentants légaux, et les autres membres du conseil.
 - La décision est prise et rendue par le chef d'établissement, à l'élève et à ses représentants légaux immédiatement après délibération du conseil dont l'avis est consultatif au plus tard le lendemain du conseil.
 - L'élève est reçu par le Chef d'établissement ou son adjoint pour se voir signifier la décision prise, les parents sont contactés par la direction par téléphone.
 - La décision est en parallèle communiquée via Ecole directe et par courrier avec A/R